

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE  
CANTON DE SAINT YRIEIX  
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

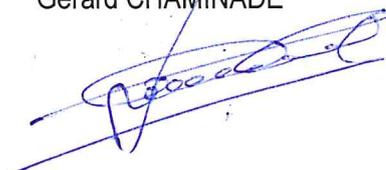
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE 25 septembre 2020

N° DELIBERATIONS	Ordre du jour
2020/26	ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°05 0 LA ROUSSI
2020/27	RENFORCEMENT ET REPROFILAGE DE LA VOIE COMMUNALE N°201 AU PUYDENUS
2020/28	REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE
2020/29	REALISATION D'UN SITE INTERNE
2020/30	COLIS AUX AINES ET NOEL DES ENFANTS
2020/31	SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT
2020/32	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
2020/33	PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19
2020/34	RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020/17

Le Maire  
Gérard CHAMINADE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIMOGES**  
**CANTON DE SAINT YRIEIX**  
**COMMUNE DE LAVIGNAC**

**DELIBERATION N° 2020 / 26 - SÉANCE du 25 septembre 2020**

**ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°05 LA ROUSSILLE**

Date de la convocation : le 14 septembre 2020

Date d'affichage : le 14 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 02

Le 25 septembre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL

**ABSENT AVEC PROCURATION**

**ABSENTS EXCUSES** : Gérard BORDE, Marcel BORDES,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil que la voie communale n° 05 qui débute à la départementale 46 en direction du village de la Roussille est étroite et sinueuse sur environ 400 mètres, ce qui pose problème lorsque des véhicules doivent se croiser notamment en période hivernale.

Aussi, il propose de combler le fossé du côté gauche, lequel ne reçoit pratiquement pas d'eau de ruissellement. Cela constituerait un accotement stabilisé d'environ un mètre de large permettant de faciliter les croisements.

Le coût de la réalisation des travaux s'élèverait à 15 637.65 € hors taxe.

Par ailleurs, il indique que la commune est susceptible de recevoir une subvention du département à hauteur de 50%.

Il demande au conseil de délibérer et de se prononcer sur l'opportunité de cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : **par 00 abstention : 00 contre : 09 pour,**

- de faire réaliser le comblement du fossé de la voie communale n° 05, selon le principe d'une tranchée drainante ;
- Autorise le Maire à demander une subvention au conseil départemental ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;
- Autorise le Maire à faire réaliser les travaux correspondant au cours de l'année 2021 et d'engager les dépenses correspondantes.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.  
Pour copie conforme en Mairie.  
Affiché le 26 septembre 2020

Le Maire Gérard CHAMINADE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIMOGES**  
**CANTON DE SAINT YRIEIX**  
**COMMUNE DE LAVIGNAC**

**DELIBERATION N° 2020 / 27 - SÉANCE du 25 septembre 2020**

**RENFORCEMENT ET REPROFILAGE DE LA VOIE COMMUNALE N° 201 AU PUYDENUS.**

Date de la convocation : le 14 septembre 2020

Date d'affichage : le 14 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 02

Le 25 septembre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE.. , Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL.

**ABSENT AVEC PROCURATION** :

**ABSENTS EXCUSES** : Gérard BORDE, Marcel BORDES,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil que la voie communale n° 201 pose problème sur environ 200 mètres de long. En effet suite aux travaux d'enfouissement des réseaux la voie est déformée, le revêtement de la chaussée s'arrache.

Aussi, il est nécessaire de refaire et renforcer ce segment de voie pour qu'il retrouve sa fonctionnalité.

Pour cela, il demande au conseil de délibérer et de se prononcer sur l'opportunité d'effectuer cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : **par 00 abstention : 00 contre : 09 pour,**

- De procéder aux travaux nécessaires (décapage, reprofilage, revêtement tri-couche) ;
- D'autoriser le Maire à faire effectuer les travaux ;
- Autorise le Maire à demander une subvention au conseil départemental ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

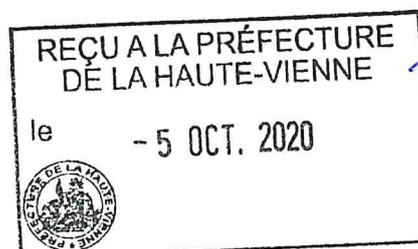
Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 26 septembre 2020



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIMOGES**  
**CANTON DE SAINT YRIEIX**  
**COMMUNE DE LAVIGNAC**

**DELIBERATION N° 2020 / 28 - SÉANCE du 25 septembre 2020**

**REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

Date de la convocation : le 14 septembre 2020

Date d'affichage : le 14 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 02

Le 25 septembre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL.

**ABSENT AVEC PROCURATION**

**ABSENTS EXCUSES** : Gérard BORDE, Marcel BORDES,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil que la toiture de l'église est ancienne et que la couverture dont les tuiles sont détériorées par le temps et le gel nécessitent d'être remplacées, que des chevrons sont abîmés et qu'il faut mettre en place un écran de sous-toiture.

Il indique également que ces travaux sont importants pour la conservation de la structure de l'édifice notamment la voûte.

Il annonce au conseil que ces travaux sont estimés à 25 989.70 € hors taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : **par 00 abstention : 00 contre : 09 pour,**

- De procéder aux travaux de réfection de la toiture de l'église ;
- D'autoriser le Maire à engager la dépense correspondante et faire réaliser les travaux ;
- Autorise le Maire à demander les subventions possibles, notamment au conseil départemental et DETR.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.  
Pour copie conforme en Mairie.  
Affiché le 26 septembre 2020

Le Maire Gérard CHAMINADE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIMOGES**  
**CANTON DE SAINT YRIEIX**  
**COMMUNE DE LAVIGNAC**

**DELIBERATION N° 2020 / 29 - SÉANCE du 25 septembre 2020**

**REALISATION D'UN SITE INTERNET**

Date de la convocation : le 14 septembre 2020

Date d'affichage : le 14 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 02

Le 25 septembre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL.

**ABSENT AVEC PROCURATION**

**ABSENTS EXCUSES** : Gérard BORDE, Marcel BORDES,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil, que pour promouvoir l'image, la commune il est souhaitable de se doter d'un site internet. Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire. Il doit par ailleurs donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune, de faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune.

Il demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de la création de ce site internet.

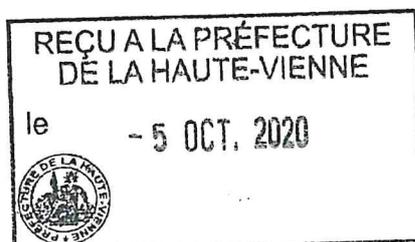
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : **par 00 abstention : 00 contre : 09 pour,**

- Le conseil décide de la création d'un site internet communal.
- Autorise monsieur le Maire à contacter des prestataires de service pour la création du site.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.  
Pour copie conforme en Mairie.  
Affiché le 26 septembre 2020

Le Maire Gérard CHAMINADE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIMOGES**  
**CANTON DE SAINT YRIEIX**  
**COMMUNE DE LAVIGNAC**

**DELIBERATION N° 2020 / 30 - SÉANCE du 25 septembre 2020**

**COLIS AUX AINES ET NOEL DES ENFANTS**

Date de la convocation : le 14 septembre 2020

Date d'affichage : le 14 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Votants : 09  
Procuration : 00  
Absents : 02

Le 25 septembre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL.

**ABSENT AVEC PROCURATION**

**ABSENTS EXCUSES** : Gérard BORDE, Marcel BORDES,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil que, comme chaque année, la solidarité envers nos aînés et les plus jeunes doit continuer à exister. Cependant, la crise sanitaire et la présence du Covid19 perturbent passablement l'organisation d'activités récréatives permettant de maintenir les traditions et la cohésion entre les générations.

Aussi, monsieur le Maire propose que cette année il n'y aura pas de repas communal et pas d'animation de Noël. En revanche rien ne s'oppose à ce que la commune continue de distribuer des colis aux aînés et des jouets aux enfants.

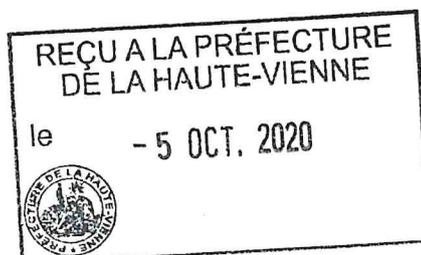
En conséquence, il demande au conseil de délibérer et de se prononcer sur sa proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : **par 00 abstention : 00 contre : 09 pour,**

- l'acquisition et la distribution de colis pour les aînés à partir de soixante dix ans et l'acquisition et la distribution de jouets pour les enfants jusqu'à douze ans.
- dit qu'il n'y aura pas d'organisation de repas communal et pas de séance récréative pour les enfants.
- dit que le montant maximum par colis ne devra pas dépasser 26 € et pour les présents aux enfants 27€

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.  
Pour copie conforme en Mairie.  
Affiché le 26 septembre 2020



Le Maire Gérard CHAMINADE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIMOGES**  
**CANTON DE SAINT YRIEIX**  
**COMMUNE DE LAVIGNAC**

**DELIBERATION N° 2020 / 31 - SÉANCE du 25 septembre 2020**

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Date de la convocation : le 14 septembre 2020

Date d'affichage : le 14 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Votants : 09  
Procuration : 00  
Absents : 02

Le 25 septembre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL.

**ABSENT AVEC PROCURATION**

**ABSENTS EXCUSES** : Gérard BORDE, Marcel BORDES,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette LACOURARIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 97 et 97 bis *-(si temps non complet ;*
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 01 juin 1990, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 juin 1990. Cette délibération crée un emploi de femme de ménage pour la mairie et la salle polyvalente selon son usage et que la rémunération de l'agent était basée sur le SMIC.

En effet, selon la délibération ci-dessus l'emploi ne correspondait qu'à une action de ménage. Hors, le poste correspond à une activité d'entretien des locaux, dépassant celui du simple ménage, et la gestion de la salle polyvalente lors de la mise à disposition, comprenant la mise à disposition, la réintégration et l'inventaire des matériels.

- Considérant que cet emploi est devenu obsolète eu égard aux tâches à accomplir ;
- Considérant que l'adjoint technique occupant le poste actuel, a démissionné.

Monsieur le Maire propose de supprimer cet emploi qui ne correspond plus à la réalité des tâches à accomplir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide : par 00 abstention : 00 contre : 09 pour,**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES  
CANTON DE SAINT YRIEIX  
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 32 - SÉANCE du 25 septembre 2020

**PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR  
FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Date de la convocation : le 14 septembre 2020

Date d'affichage : le 14 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 09

Procuration : 00

Absents : 02

Le 25 septembre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS :** Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL.

**ABSENT AVEC PROCURATION**

**ABSENTS EXCUSES :** Gérard BORDE, Marcel BORDES,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Bernadette LACOURARIE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer deux heures de ménage par semaine et mettre à disposition la salle polyvalente lors d'une location.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil ;

**Décide par : 00 abstention, 00 contre, 09 pour.**

- la création à compter du 1er octobre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de deux heures.

- dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois, allant du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus.

- dit que l'agent devra justifier d'une visite médicale d'embauche et d'un état de santé compatible avec l'emploi d'adjoint technique territorial.

- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 10, indice brut **389** du grade de recrutement, correspondant **à l'échelle C1.**

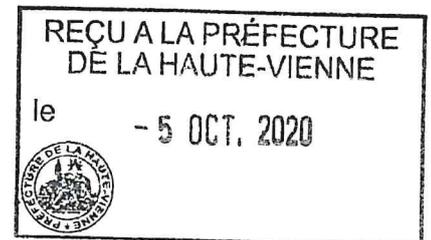
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- approuve le tableau des effectifs, à savoir :
  - Adjoint administratif : effectif 01
  - Adjoint technique : effectif 01

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.  
Pour copie conforme en Mairie.  
Affiché le 26 septembre 2020

Le Maire Gérard CHAMINADE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIMOGES**  
**CANTON DE SAINT YRIEIX**  
**COMMUNE DE LAVIGNAC**

**DELIBERATION N° 2020 / 33 - SÉANCE du 25 septembre 2020**

**PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Date de la convocation : le 14 septembre 2020  
Date d'affichage : le 14 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Votants : 09  
Procuration : 00  
Absents : 02

Le 25 septembre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE.., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL.

**ABSENT AVEC PROCURATION**

**ABSENTS EXCUSES** : Gérard BORDE, Marcel BORDES,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette LACOURARIE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que le seul agent administratif de notre collectivité a fait preuve d'une disponibilité remarquable durant cette période, notamment en présentiel, pour que les tâches administratives impératives soient assurées.

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide : par 00 abstention : 00 contre : 09 pour,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur d'un agent particulièrement mobilisé pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Pour l'agent du service administratif amené à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en présentiel.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 330 euros.

Elle sera versée en une fois, le mois d'Octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :** M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** Des crédits sont prévus au budget à cet effet.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.  
Pour copie conforme en Mairie.  
Affiché le 26 septembre 2020

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES  
CANTON DE SAINT YRIEIX  
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 34 - SÉANCE du 25 septembre 2020

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020/17

Date de la convocation : le 14 septembre 2020

Date d'affichage : le 14 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Votants : 09  
Procuration : 00  
Absents : 02

Le 25 septembre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL

**ABSENT AVEC PROCURATION**

**ABSENTS EXCUSES** : Gérard BORDE, Marcel BORDES,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020/17, le conseil municipal a désigné un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration du syndicat d'aménagement de la Vienne.

Hors, selon le statut de cet établissement public, à partir du 1er janvier 2020, la communauté de commune Pays de Nexon - Monts de Châlus, se substitue aux communes qui en sont membres.

En conséquence, la délibération n° 2020/17 est obsolète et doit être retirée.

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil prend acte du retrait de la délibération n° 2020/17.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.  
Pour copie conforme en Mairie.  
Affiché le 26 septembre 2020

Le Maire Gérard CHAMINADE

